



BULLETIN DES LOIS  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*ARRÊTÉ qui nomme le C.<sup>en</sup> Defermon directeur général de la liquidation de la dette publique.[i]*

*Du 19 Prairial[ii].*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier Consul de la République,

ARRÊTE :

ART. 1.<sup>er</sup> Le C.<sup>en</sup> Defermon[iii], conseiller d'état, est nommé directeur général de la liquidation générale et définitive de toutes les parties de la dette publique.

II. Les ministres des finances et du trésor public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé BONAPARTE. Par le premier Consul : le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Le ministre de la Justice, signé ABRIAL.

**NOTES EXPLICATIVES, par Milou (Émile) RIKIR, archiviste, Huy (Wallonie)**

[i] Extrait de : *Bulletin des lois de la République*, n° 196, p. 386-387. In : *Bulletin des Lois de la République française*, 3<sup>e</sup> série, tome VI, *Contenant les lois et arrêtés rendus pendant le second semestre de l'an X (N.° 171 à 219)*. Paris : Impr. de la République, an XI (1802).

[ii] 8 juin 1802.

[iii] Joseph-Jacques DEFERMON des CHAPELIÈRES (La Basse-Chapelière, 15-XI-1752 - Paris, 20-VII-1831). Député du tiers de la sénéchaussée de Rennes aux États généraux et à l'Assemblée nationale constituante (1789-1791), président de cette assemblée (19/29-VII-1791), président du tribunal criminel de Rennes (1791-1792), député de l'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale (1792-1793 et 1795), qu'il préside (13/26.XII.1792). Lors du procès de Louis XVI, il vote pour l'appel au peuple, la détention, le bannissement à la paix et le sursis. Déclaré traître à la patrie, hors la loi et décrété de mise en arrestation le 3.X.1793, il reste caché pendant plus d'un an, pour n'être réadmis à la Convention que le 8 mars 1795. Il fit partie un temps du Comité de Salut public thermidorien (4-V/1-IX-1795). Député d'Ille-et-Vilaine au Conseil des Cinq-Cents (1795-1797), il le présida également (20.V/18.VI.1796). Commissaire de la trésorerie nationale (1797-1799), il adhère au coup d'État de Brumaire et entre au Conseil d'État, dont il préside la section des finances (1799-1814). Il sera encore intendant général (1805), ministre d'État et comte (1808), directeur du domaine extraordinaire (1810). Aux Cent-Jours, il sera successivement

conseiller d'État, directeur provisoire de la Caisse de l'extraordinaire et député d'Ille-et-Vilaine à la Chambre des représentants. Il connut un temps l'exil (1815-1822) dans le royaume des Pays-Bas.

Les fonctions qui lui sont attribuées par le présent arrêté lui vaudront le surnom de "Fermons la caisse".

Voir :

- BRUGUIÈRE, Michel. "Defermon ou Fermon des Chapelières (de)". In : TULARD, Jean. *Dictionnaire Napoléon*. Nlle éd., rev. et augm. 2 vol. Paris : Fayard, 1999. Vol. I, p. 622-623;
- KUSCINSKI, A., *Dictionnaire des Conventionnels*. Paris : Société de l'Histoire de la Révolution française : F. Rieder, 1916, p. 184-186;
- SÉGUIN, Philippe. *240 dans un fauteuil*. Paris : Éd. du Seuil, 1995, p. 312-316.